

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2024

---

ASSOUPLIR LES CONDITIONS D'EXPULSION DES ÉTRANGERS CONSTITUANT UNE  
MENACE GRAVE POUR L'ORDRE PUBLIC - (N° 265)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 22

présenté par  
M. Marleix

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 12, supprimer le mot :

« notamment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'adverbe notamment, qui pourrait être remplacé par « spécialement », suppose que l'on distingue un motif parmi plusieurs.

Placé au sein d'un article qui prétend définir dans la loi « la menace grave à l'ordre public » justifiant une décision d'expulsion, cet adverbe laisse comprendre que la condamnation à une peine de trois ans de prison est un motif mais pas le seul. Mais nulle part dans le texte d'autres motifs ne sont évoqués. L'auteur de la présente proposition de loi, en introduisant l'adverbe notamment renvoie donc à l'autorité administrative chargée de prononcer l'expulsion, mais en réalité – in fine – au juge la capacité d'identifier d'autres motifs. Or, tout l'objet de cet article vise pourtant à inscrire dans la loi la définition de ce qui constitue « une menace grave pour l'ordre public » qui est jurisprudentielle.

L'emploi du mot « notamment » nous apporte la démonstration que ce texte est mal rédigé.